

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE GUIPAVAS  
COMPTE-RENDU – ACTES COMMUNICABLES  
SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Fabrice JACOB, Président.

Date de convocation : 6 avril 2023

**Etaient présents** : Mmes et MM. Fabrice JACOB, Monique BRONEC, Danièle LE CALVEZ, Anne DELAROCHE, Joël TRANVOUEZ, Gisèle LE DALL, Marie-Françoise VOXEUR, Claire LE ROY, Denis SALIOU, Daniel DERRIEN, Bernard PICHON, Bernard CORRE, Marie-Aline PRIGENT.

**Etaient représentés** : Mme Isabelle BALEM par Mme Claire LE ROY, Mr Yves VOURCH par Mme Danièle LE CALVEZ, Mme Odile JEZEQUEL par Mr Bernard PICHON.

**Etait excusée** : Mme Blandine POLARD.

**Assistaient également** : Anaëlle CAPITAIN, responsable du CCAS, Camille OLIFANT, assistante administrative du CCAS, Sébastien BIVILLE, directeur du pôle vie sociale, Anne QUENTEL, directrice du pôle ressources.

### **SOMMAIRE**

- Adoption du compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 16 février 2023
- Installation d'une nouvelle administratrice
- Approbation du Compte de Gestion 2022
- Approbation du Compte Administratif 2022
- Affectation des résultats 2022
- Approbation du Budget Primitif 2023
- Subventions aux associations à caractère social et/ou humanitaire 2023
- Subvention au COS
- Micro-crédit social : signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le CMB
- Coupons sport-loisirs-culture : subvention aux associations
- Défenseur des droits : mise en place d'une permanence
- Demandes de secours exceptionnels
- Informations diverses



La séance est ouverte à 18h00

## ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ADMINISTRATRICE

Suite au décès de Madame Annie JEZEQUEL, Monsieur le Président déclare installée dans sa nouvelle fonction d'administratrice pour la durée du mandat électoral restante, Madame Marie-Aline PRIGENT, représentante de l'association « Secours des Hommes ».

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

*Monsieur le Président donne lecture de la présentation du compte de gestion 2022 rédigée par Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux pour Brest métropole, le Pays d'Iroise et Ouessant.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable public de Brest Métropole et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal du CCAS,

Considérant la conformité entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du comptable public.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le compte de gestion du comptable public du budget principal pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

**Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité**

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

*Monsieur Fabrice JACOB, Président, prend la parole et précise que conformément à l'article L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration doit élire son président pour le vote du compte administratif.*

*Le vote à main levée proposé par Monsieur Fabrice JACOB est accepté par les membres du Conseil d'administration. Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner Madame Monique BRONEC pour la présidence de la délibération concernant le compte administratif 2022. La proposition est acceptée. Monsieur Fabrice JACOB sort de la salle.*

*Monsieur Joël TRANVOUEZ donne lecture de la note de présentation du compte administratif 2022 transmise aux membres du Conseil d'administration.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2022/11 en date du 07/04/2022 approuvant le budget primitif du CCAS de l'exercice 2022,

Vu la décision modificative n°1 en date du 29/09/2022,

Vu les conditions d'exécution du budget 2022,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget du CCAS, joint en annexe, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	DEFICIT	EXCEDENT
<b>REALISES</b>				
Fonctionnement	206 264.29 €	218 476.00 €	/	12 211.71 €
Investissement	1 421.18 €	13 277.16 €	/	11 855.98 €
<b>TOTAL</b>	<b>207 685.47 €</b>	<b>231 753.16 €</b>	<b>/</b>	<b>24 067.69 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>				
Investissement	4 860.00 €	/	4 860.00 €	/

**Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité**

*Monsieur le Président rejoint l'assemblée.*

**AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2022 du budget du CCAS présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 12 211.71 €
- un excédent de la section d'investissement de 11 855.98 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil d'administration de :

- affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 12 211.71 € au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté,
- affecter l'excédent de la section d'investissement de 11 855.98 € au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

**Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité**

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

*Monsieur Joël TRANVOUEZ donne lecture de la note de présentation du budget primitif 2022 transmise aux membres du Conseil d'administration.*

*Madame Claire Le ROY demande des précisions concernant l'article 6228 prévoyant une ligne budgétaire à 2 800€. Monsieur Joël TRANVOUEZ répond qu'il s'agit d'une ligne de réserve en trésorerie. Madame Anne QUENTEL informe qu'elle complétera les informations ultérieurement. Après vérification, cette ligne tient compte du solde de la facture liée à l'Analyse des Besoins Sociaux, de la délivrance des chèques coup de pouce logement et Chèques Accompagnement Personnalisé.*

*Madame Claire LE ROY s'étonne d'une nouvelle baisse du budget en 2023. Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente précisent que le budget 2022 tenait compte des frais liés à l'analyse des besoins sociaux et des frais de remplacement de personnels.*

*Monsieur Denis SALIOU demande pourquoi la ligne budgétaire dédiée aux subventions aux associations est plus élevée que le montant des subventions à voter ce jour. Madame Anaëlle CAPITAINÉ précise que cette ligne tient compte des éventuelles subventions exceptionnelles pouvant être amenées à être votée en cours d'année.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la délibération n°2023/02 du 16 février 2023 relative au rapport sur les orientations budgétaires (ROB) pour l'exercice 2023,

Considérant la délibération du 13 avril 2023 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2023 du CCAS, joint en annexe, arrêté en équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	215 100.00 €	215 100.00 €
INVESTISSEMENT	22 600.00 €	22 600.00 €
TOTAL	237 700.00 €	237 700.00 €

**Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL ET/OU HUMANITAIRE 2023**

*Monsieur le Président prend la parole et précise que conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil d'administration intéressés à l'affaire, soit en leur nom*

personnel, soit comme mandataires, sont invités à sortir de la salle pour le vote des subventions aux associations sociales et humanitaires.

Monsieur Daniel DERRIEN représentant l'association APF sort de la salle.

Monsieur le Président précise que les subventions sont accordées en lien avec les interactions qu'elles ont sur la commune.

Monsieur Denis SALIOU demande la raison pour laquelle la subvention à l'association APF ne s'élève qu'à 50€ étant donné que 25 des familles guipavasiennes sont concernées. Madame Monique BRONEC informe que l'association n'a pas précisé le montant de la subvention souhaité et qu'en 2022, 50€ leur a été accordé. De plus, la demande émane du siège parisien et qu'il y a peu de lisibilité sur le transfert des fonds vers la délégation locale.

Il est proposé au Conseil d'administration d'accorder aux associations à caractère social et/ou humanitaire les subventions de fonctionnement pour l'année 2023 ci-après :

<b>Associations sociales-humanitaires</b>	<b>Subventions de fonctionnement</b>
100 pour un toit	300,00 €
ADAPEI du Finistère	200,00 €
ADDEVA du Finistère	50,00 €
ADMR Océane	400,00 €
AIR du Léon	100,00 €
APF	50,00 €
Banque Alimentaire du Finistère	1 913,00 €
Centre d'Information des Femmes et des Familles	2 000,00 €
France Alzheimer du Finistère	150,00 €
Handi'chiens	50,00 €
Les amis de la résidence Georges Brassens	400,00 €
Les amis de la résidence Jacques Brel	400,00 €
Les amis de la résidence de Kerlaouena	400,00 €
Rêves de clown	100,00 €
Secours Catholique	400,00 €
Secours des Hommes	500,00 €
Secours Populaire Français	200,00 €
SNSM	50,00 €
Solidarité Paysans De Bretagne	50,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 713,00€</b>

**Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité**

Monsieur Daniel DERRIEN représentant l'association APF rejoint l'assemblée.

## COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS : SUBVENTION 2023

Par délibération n°2022-20 en date du 30 juin 2022, le Conseil d'administration a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Guipavas et le Comité des Œuvres Sociales (COS) pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Selon l'article trois alinéa 1 de la convention, la collectivité s'engage à verser annuellement au COS une subvention dont le montant est calculé chaque année au vu du budget prévisionnel du COS réparti entre les communes au prorata des dépenses de personnel constatées au compte administratif N-2 de chaque collectivité.

Il est proposé au Conseil d'administration d' :

- Autoriser le versement de la subvention de 271,21 € au COS pour l'année 2023
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité**

## MICROCREDIT SOCIAL : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CMB

*Madame Claire LE ROY demande si Monsieur le Président peut se désigner lui-même membre d'un comité paritaire. Monsieur le Président précise que la démarche est légale. Monsieur Sébastien BIVILLE précise que l'UNCCAS a confirmé que seuls les Président et Vice-président sont autorisés à bénéficier d'une délégation de signature.*

Le microcrédit personnel est un dispositif permettant de lutter contre l'exclusion bancaire des personnes aux revenus modestes et en difficulté financière.

Les demandes de microcrédit sont instruites par le CCAS de Guipavas et sont ensuite étudiées en comité paritaire à l'agence du Crédit Mutuel de Guipavas. Ce comité paritaire doit être composé de membres représentant le CCAS de Guipavas et de membres représentant le CMB de Guipavas. Il y a lieu de préciser la composition de ce comité paritaire par voie d'avenant. Bénéficiant d'une délégation de signature, Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente du CCAS sont ainsi désignés comme membre de ce comité paritaire pour l'étude des demandes de microcrédit.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention à intervenir avec la Caisse de Crédit Mutuel de Guipavas.

**Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité**

## COUPONS SPORT-LOISIR-CULTURE : SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

Dans le cadre de l'opération Coupon Sport-Loisir-Culture, il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder la subvention suivante :

Association	Montants
<b>Au titre de la saison 2022/2023</b>	
Loisirs détente	30 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 €</b>

**Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité**

*Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils acceptent de voter une délibération de dernière minute. Cette délibération concerne la mise en place au 05/05/2023 d'une permanence du défenseur des droits à la Maison des Solidarités.*

## DEFENSEUR DES DROITS : MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE

*Madame Anne DELAROCHE explique que cette permanence était auparavant assurée en Mairie. Suite à un changement de délégué, la permanence prévue le samedi matin est désormais assurée le vendredi matin.*

*Madame Claire LE ROY demande si la fréquentation de cette permanence était importante. Madame Anne DELAROCHE précise qu'il y avait du monde accueilli à la permanence sur rendez-vous.*

*Madame Anaëlle CAPITAINNE précise que les rendez-vous seront pris directement auprès du délégué.*

Le Défenseur des Droits de la République souhaite proposer aux administrés une permanence gratuite à la Maison des Solidarités. Le délégué, nommé et installé par le Défenseur des Droits, est chargé d'accueillir, d'informer, d'analyser les demandes qui lui sont soumises.

Le Défenseur des droits est chargé de cinq missions :

- Relations avec les services publics
- Défense des droits de l'enfant
- Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité
- Déontologie de la sécurité
- Lanceur d'alerte

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Défenseur des Droits.

**Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité**

## **DEMANDES DE SECOURS EXCEPTIONNELS**

Tome 2 – actes non communicables.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Synthèse des domiciliations**

Au 13/04/2023, 113 personnes disposent d'une élection de domicile auprès du CCAS.

### **Café parlotte 2023**

L'association Parentel ne pouvant assurer des cafés parlotte, les éditions 2023 sont annulées. Une réflexion est engagée pour la recherche d'un nouveau prestataire.

### **Mouvement de personnel**

Suite à mutation d'un agent du CCAS, Mme Camille OLIFANT, recrutée en CDD, sera stagiairisée en juin 2023.

### **Fermeture de l'aire d'accueil des GDV**

L'aire de Pen Ar Valy fermera pour entretien et travaux du 29 juin au 25 juillet 2023. Le parking de la place du 19 mars 1962 sera proposé le temps de la fermeture.

### **Matinée « faire du sport autrement »**

Le Collectif 29, en partenariat avec la Ville de Guipavas, a organisé une matinée de découverte sportive le samedi 25 mars, mixant personnes valides et personnes en situation de handicap. Au programme, de la pétanque, du Molky, de la Boccia et du tir à l'arc. Une trentaine de personnes ont participé à ce moment de convivialité. La matinée ayant été fortement appréciée, une nouvelle édition est envisagée l'année prochaine.

### **Les anniversaires de nos centenaires**

Mme Bervas Marie-Thérèse, née le 13/03/1923 a fêté ses 100 ans. Monsieur le Maire accompagné de Monique Bronec se sont déplacés à son domicile et lui ont remis un bouquet de fleurs. Il en a été de même pour Mme Inizan Lucie, née le 27/03/2023, qui a fêté ses 101 ans.

\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 19h20**

\*\*\*\*\*